



Malfaçon construction eau de pluie

Par thibaut

Bonjour,

Je suis propriétaire d'une maison construite en 2013, dont la réception des travaux a été effectuée précisément en Aout 2013, soit très bientôt 10 ans.

Ces derniers mois, je me rends compte de soucis d'humidité à l'intérieur de la maison, mais également d'eau dans le vide sanitaire (de l'ordre de 5 à 10 cm le longs des fondations).

Le vide sanitaire affiche également une forte présence de moisissures et de salpêtre. En cherchant la provenance de l'infiltration de cette eau, je me rends compte que le constructeur n'a pas effectué le raccordement des chenaux et gouttières aux eaux pluviales. Pire, les deux descentes de chenaux sont simplement reliées entre elles par le vide sanitaire, provoquant une fois plein le déversement de l'eau de pluie dans mon vide sanitaire.

Ma maison est encore pour quelques mois sous garantie décennale mais je ne sais pas si ce genre de malfaçon est couvert. Existe-t-il un recours malgré toutes ces années après la construction ?

Merci pour votre aide.

Par AGeorges

Bonsoir Thibaut,

C'est envisageable :

Les malfaçons pouvant mettre en péril la solidité ou la sécurité de l'ouvrage : cela peut concerner un risque d'effondrement, des problèmes de fondations

Dans les normes, vous avez accompagné la décennale par une DO. Donc, passez un coup de fil à votre assureur DO.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Déclarez rapidement le sinistre à votre Dommage-Ouvrage, et vous verrez si les désordres relèvent de la décennale ou pas.

Prenez patience, c'est TRES long, surtout s'il y a contre-expertises ...